



**Arrêté du Maire de Mayenne
portant suppression de la régie de recettes
HEBERGEMENT DES CHATELIERS**

ARRÊTÉ N° 2024/AG/21 en date du 30 avril 2024

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°10 du conseil municipal en date du 15 octobre 2020 autorisant le maire à supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7⁴ du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte de création en date du 7 juin 2010 instituant une régie pour l'hébergement aux Châteliers,

Vu l'arrêté en date du 24 mai 2012 portant dernière modification de l'acte de création de la régie de recettes pour l'hébergement des Châteliers ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 avril 2024 ;

Considérant la suppression de l'activité d'hébergement sur le site des Châteliers,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes instituée pour l'hébergement collectif au centre de Châteliers pour auprès du budget principal de la Ville de Mayenne est clôturée à compter de 1^{er} mai 2024 ;

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie ;

ARTICLE 3 - Le Maire et le comptable public assignataire du centre des finances publiques de Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Mayenne, le 30 avril 2024

Le Maire,

Jean-Pierre LE SCORNET

